

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 A 19H00

Date de convocation : le 22-11-2019

Madame Solange LASSALLE procède à l'appel des élus :

	Présents	Absent(s) excusé(s)
LEBRAUD CLAUDE		X
LASSALLE SOLANGE	X	
DUCREUX XAVIER	X	
JARDIN MARYSE	X	
RESTOUEIX JEAN-CHRISTOPHE		X
RAGOT JACQUES		X
DEZE ISABELLE	X	
DEMARTY BENOÎT	X	
WALDBAUER ANNE LISE	X	
GENERAL YVAN	X	
DUCLOVEL GREGORY		X
HEARN KEVIN	X	
RESTIER MARTINE	X	
MAHIEU DANIEL	X	

M. LEBRAUD qui donne pouvoir à M. DUCREUX,
M. RESTOUEIX,
M. RAGOT qui donne pouvoir à Mme LASSALLE,
M. DUCLOVEL qui donne pouvoir à M. GENERAL.

Mme DEZE a été élue secrétaire.

1) **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04-10-2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04-10-2019

2) **Projet d'implantation d'un site de transit de la société CHIMIREC dans la zone d'activités de Puy Gaillard à ORADOUR-SUR-GLANE** **Avis du Conseil Municipal**

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'environnement ;
Vu les contributions apportées à l'enquête publique ;
Après échanges avec la municipalité d'ORADOUR-SUR-GLANE sur le dossier ;
Bien que conscient de la nécessité du traitement approprié des déchets concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** au projet d'installation d'un site de transit de déchets dans la zone de Puy Gaillard à ORADOUR-SUR-GLANE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Bail destiné à l'établissement secondaire privé hors contrat « Le Point du Jour » pour le local situé au N°15 allée des Loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2019, le montant du loyer du local à usage d'établissement scolaire dans le domaine « Sainte Marguerite », situé au 15 allée des Loisirs 87520 CIEUX.
- **PRECISE** que, par conséquent, ce loyer restera fixé à 500,00 € par mois la deuxième année de location.

4) Décision modificative de crédits – Budget eau 2019

Madame Solange LASSALLE expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations ou des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement du budget eau 2019 :

- 2 464,00 € à l'article 6063 – FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

+ 2 700,00 € à l'article 6541 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR, chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- 1 399,00 € au compte 022 – DEPENSES IMPREVUES

+ 1 163,00 € à l'article 6811 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES, chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Dépenses d'investissement du budget eau 2019 :

+ 1 163,00 € à l'article 2156 – MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION – (OPERATION D'EQUIPEMENT N° : P0006 - ACQUISITION DE MATERIEL)

Recettes d'investissement du budget eau 2019 :

+ 1 163,00 € à l'article 28156 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES – MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION, chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

5) Admission en non-valeurs – Budget eau 2019

Madame Solange LASSALLE expose au Conseil Municipal que certains produits, conformément à l'état de la Trésorerie en date du 29 octobre 2019, n'ont pas pu être recouverts et demande à l'Assemblée de voter l'admission en non-valeur la somme totale de 5 655,00 € sur le budget eau 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de l'admission en non-valeur de cette somme de 5 655,00 €, dépense qui sera imputée à l'article 6541 du budget eau, exercice 2019.

6) Admission en non-valeurs – Budget commune 2019

Madame Solange LASSALLE expose au Conseil Municipal que certains produits, conformément à l'état de la Trésorerie en date du 29 octobre 2019, n'ont pas pu être recouverts et demande à l'Assemblée de voter l'admission en non-valeur la somme totale de 3,40 € sur le budget commune 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de l'admission en non-valeur de cette somme de 3,40 €, dépense qui sera imputée à l'article 6541 du budget commune, exercice 2019.

7) Admission en non-valeurs – Budget régie transport scolaire 2019

Madame Solange LASSALLE expose au Conseil Municipal que certains produits, conformément à l'état de la Trésorerie en date du 29 octobre 2019, n'ont pas pu être recouverts et demande à l'Assemblée de voter l'admission en non-valeur la somme totale de 19,00 € sur le budget régie transport scolaire 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de l'admission en non-valeur de cette somme de 19,00 €, dépense qui sera imputée à l'article 6541 du budget régie transport scolaire, exercice 2019.

8) Prix de vente de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe » de BELLAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité de fixer le prix de l'eau vendue au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe » de BELLAC à : **1,20 € le m³ à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif eau en cours.

9) Rapport du 25-09-2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) dont les membres sont les Maires des communes.

La C.L.E.C.T a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensations existantes entre l'E.P.C.I et chacune de ses communes membres.

La C.L.E.C.T. doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- soit d'une extension des compétences de l'E.P.C.I.,
- soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la C.L.E.C.T. de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 25 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019 dont le détail figure au rapport joint en annexe de la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 25 septembre 2019 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune ;

Madame Solange LASSALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 25 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son suppléant de procéder à l'exécution de la présente délibération.

10) Convention de partenariat financier entre les communes d'ORADOUR-SUR-GLANE, de CIEUX et de JAVERDAT concernant le pôle petite enfance à ORADOUR-SUR-GLANE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1), le Maire, ou son suppléant, à signer puis à appliquer la convention tripartite annexée à la présente et qui a pour objet :

1- de répartir entre les communes d'ORADOUR-SUR-GLANE, CIEUX et JAVERDAT les dépenses 2018 induites par le fonctionnement du multi-accueil « Brin d'Eveil » et du Relais Assistantes Maternelles itinérant dénommé « La Passerelle »

2- et de prévoir le versement d'un acompte en 2020 au titre des dépenses engagées en 2019 par ces 2 mêmes structures constituant le pôle petite enfance situé à ORADOUR-SUR-GLANE.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget commune en cours, article 65541.

11) Dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif eau 2020

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame Solange LASSALLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son suppléant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif eau 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif eau 2019.

12) Dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif assainissement 2020

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du de Madame Solange LASSALLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif assainissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif assainissement 2019.

13) Dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif commune 2020

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame Solange LASSALLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son suppléant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif commune 2019.

14) Dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif régie transport scolaire 2020

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame Solange LASSALLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son suppléant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif régie transport scolaire 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif régie transport scolaire 2019.

15) Dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif aire naturelle –CHL –logis des Treilles 2020

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame Solange LASSALLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son suppléant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif aire naturelle – CHL – logis des Treilles 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif aire naturelle – CHL – logis des Treilles 2019.

16) Participation du budget commune 2019 à la section de fonctionnement du budget annexe assainissement 2019

Madame Solange LASSALLE expose au Conseil Municipal la nécessité de voter une participation du budget commune 2019 au budget annexe assainissement 2019 afin d'équilibrer ce budget, actuellement déficitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1) de voter une participation du budget commune 2019 à la section de fonctionnement du budget annexe assainissement 2019 d'un montant de 12 500,00 €.

Ladite somme sera prélevée sur le budget commune 2019, à l'article 6748, et sera inscrite en recette sur le budget annexe assainissement 2019, à l'article 778.

17) Participation du budget commune 2019 à la section de fonctionnement du budget annexe aire naturelle – CHL – logis des Treilles 2019

Madame Solange LASSALLE expose au Conseil Municipal la nécessité de voter une participation du budget commune 2019 au budget annexe aire naturelle – CHL – logis des Treilles 2019 afin d'équilibrer ce budget, actuellement déficitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1) de voter une participation du budget commune 2019 à la section de fonctionnement du budget annexe aire naturelle – CHL – logis des Treilles 2019 d'un montant de 21 000,00 €.

Ladite somme sera prélevée sur le budget commune 2019, à l'article 6748, et sera inscrite en recette sur le budget annexe aire naturelle – CHL – logis des Treilles 2019, à l'article 74748.

18) Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.R.) ;

Le Conseil Municipal de **CIEUX** :

DECIDE, à l'unanimité :

- de compléter les délibérations N°2019-001-et N°2019-002 prises le 9 mars 2019.
- d'approuver l'inscription au P.D.I.P.R. de la Haute-Vienne des itinéraires « **Le sentier des Mégalithes** » et « **Le sentier des Ruisseaux** », dont les tracés sont reportés sur le fond des cartes I.G.N. annexées à la présente délibération.
- de demander l'inscription au P.D.I.P.R. de la Haute-Vienne des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

Le sentier des Mégalithes :

- CR SN de p. E 571 à E 1397
- CR SN de p. E 581 à E15
- CR SN de p. E41 à E 1453
- CR SN longeant p. E 328
- CR SN de p. E 87 à D 347
- CR SN de p. E 1409 à E1144
- CR SN de p. E 1265 à E 1253
- CR SN de p. F23 à F153
- CR SN de p F 153 à F 166
- CR SN de p. F 166 à F 122
- CR SN F 611 à F 282
- CR SN de p. E 1140 à E 1225
- CR SN de p. E 1037 à E1134
- CR SN de p. D348 à E1281
- CR SN de p. 1134 à E1135
- CR SN de p. E1144 à E1230
- CR SN de p. E 688 à E 687
- Pierre Branlante Parcelle communale n° F 282, F 1629

Le sentier des Ruisseaux :

- CR SN de p. D 522 à D 883
- CR SN de p. D 195 à C855
- CR SN de p. D 885 à D 195
- CR SN de p. C9 à C 336
- CR SN de p. C 336 à C 1487
- CR SN de p. 1373 à C 264
- CR SN de p. C 264 à C 547
- CR SN de p. C 524 à C 621
- CR SN de p. C 625 à C 627
- CR SN de p. C1399 à C 921
- CR SN de p. F 1130 à G 195
- CR SN longeant p. C 377
- CR SN longeant p. C1269
- CR SN de p. D518 à D 522
- CR SN Mitoyen Oradour/G longeant p. D 307
- parcelles communales n° 1551, 1554, 1092, 1080, 1094, 1095, 1097, 1098
- F (Arboretum)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'ENGAGE, à l'unanimité, à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental de la Haute-Vienne un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au P.D.I.P.R. de la Haute-Vienne (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer la convention cadre avec le département de la Haute-Vienne.

19) Bail pour une activité de méditation

Madame Solange LASSALLE expose à l'assemblée la demande d'installation d'une activité de méditation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de louer, pour cette activité, un local au 10 Allée des loisirs 87520 CIEUX.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire, ou son suppléant, à signer le bail joint en annexe de la présente délibération.

20) Questions diverses :

- **Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition d'un nouveau car scolaire :**

La Région ne peut, pour l'instant, donner une suite favorable à cette demande.

En revanche, elle propose à la collectivité la location d'un car avec un forfait kilométrique.

- **Nouveau projet d'installation d'éoliennes sur la commune**

- **Assainissement rue du 11 novembre 1918 :**

Une malfaçon concernant le raccordement à l'assainissement d'une maison d'habitation a été constaté. Il est proposé de faire le nécessaire pour y remédier.

- **Révision des taux applicables aux contrats d'assurance statutaire :**

Cette révision est applicable au 01-01-2020.

Elle est la conséquence de la décision de la compagnie AM TRUST de résilier, à titre conservatoire, les contrats d'assurance statutaire relevant du contrat-groupe piloté par note Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) pour la période 2017-2020.

L'intervention du C.D.G. de la Haute-Vienne a permis de limiter cette révision à + ou - 18,00 % selon les cas au lieu des 25,00 % demandés initialement par AM TRUST.

- **Proposition de vente d'un terrain situé au Bourg :**

Il s'agit de la parcelle cadastrée section G N° 807.

Dans l'immédiat, il semblerait que cette parcelle ne pourrait concerner un projet d'investissement communal.

- **Travaux d'isolation subventionnés par TOTAL :**

Cette aide financière interviendrait dans le cadre de la loi sur la transition énergétique mise en place par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

- **Evolution des services de la Direction Générale des Finances Publiques**

D'après le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, ce dossier est toujours à l'étude.

- **Label Haut Limousin Terre d'Accueil**

Le Pays du Haut Limousin lance sa première édition de remise du label « Haut Limousin Terre d'Accueil ».

Le 03-12-2019, la commune devrait avoir l'honneur de se voir remettre ce label.

Madame Maryse JARDIN propose alors d'installer des panneaux indiquant que la commune a été labélisée

Il est acté d'acquiescer un panneau à chaque entrée d'agglomération soit 7 panneaux au total (coût de 114,72 € l'unité).

- **Téléphonie mobile :**
Les travaux pour l'installation d'un nouveau pylône sont en cours.
- **Parcelles du « Combeau » :**
2 parcelles n'ont toujours pas trouvé d'acquéreur.
Monsieur Daniel MAHIEU s'engage à les proposer à l'ODHAC 87 mais précise que, d'après lui et malgré leur emplacement au Bourg, elles s'avèrent loin des services pour l'installation éventuelle de logements sociaux.
- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal :**
Rencontre à BELLAC le 12-12-2019 pour prendre connaissance des conclusions de l'enquête publique qui s'est tenue du 16-09-2019 au 18-10-2019 inclus.
- **Colis des Aînés :**
Madame Maryse JARDIN souhaiterait que chaque colis soit distribué avant Noël.
- **Alarme incendie installée à l'école aujourd'hui.**
- **Echanges du Conseil Municipal avec le Collectif de « Ceinturat » au sujet :**
 - de l'évaluation des valeurs locatives,
 - des soucis de stationnements occasionnés par les randonneurs (accès au sentier des Mégalithes),
 - du besoin d'installation de buses (eau qui stagnerait en bas du village),
 - d'une éventuelle malfaçon au niveau du château d'eau,
 - des arbres situés en dessous d'une ligne électrique,
 - d'un panneau « P.D.I.P.R.R » vétuste,
 - d'une source existante et d'une mare à nettoyer.

La séance est levée à 22h00

À CIEUX, le 7 décembre 2019

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,

Solange LASSALLE.

